RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 129 DU 05 AVRIL 2023

portant augmentation du capital de la Société des Patrimoines immobiliers de l'Etat par apport en nature.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances :
- vu le décret n° 2021-533 du 20 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu le décret n° 2021-544 du 27 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Sports ;
- vu le décret n° 2022-605 du 02 novembre 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- vu le décret n° 2022-687 du 30 novembre 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 avril 2023,



DÉCRÈTE

Article premier

Les biens immobiliers de l'Etat à caractère commercial, culturel, artistique et sportif recensés et évalués à quatre-vingt-quatorze milliards six cent quarante-six millions huit cent dix mille (94 646 810 000) francs CFA sont transférés à la Société des Patrimoines immobiliers de l'Etat.

Article 2

Le capital social de la Société des Patrimoines immobiliers de l'Etat est augmenté de la somme de quatre-vingt-quatorze milliards six cent quarante-six millions huit cent dix mille (94 646 810 000) francs CFA.

Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé d'accomplir les formalités requises par l'augmentation du capital au registre de commerce et de crédit mobilier.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 05 avril 2023

Patrice TALON.-

Le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,

José TONATO

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI Ministre d'État Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts, Le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale,

Babalola Jean Michel H. ABIMBOLA

Raphaël Dossou AKOTEGNON

Le Ministre des Sports,

Oswald HOMEKY

 $\frac{\mathsf{AMPLIATIONS}}{\mathsf{2}\,;\,\mathsf{MSpt}\,:\,2\,;\,\mathsf{AUTRES}\,\,\mathsf{MINISTERES}\,:\,2\,;\,\mathsf{CCS}\,:\,2\,;\,\mathsf{CCOM}\,:\,2\,;\,\mathsf{CES}\,:\,2\,;\,\mathsf{HAAC}\,:\,2\,;\,\mathsf{HCJ}\,:\,2\,;\,\mathsf{MDGL}\,\,2\,;\,\mathsf{MEF}\,:\,2\,;\,\mathsf{MCVDD}\,:\,2\,;\,\mathsf{MTCA}\,:\,2\,;\,\mathsf{MSpt}\,:\,2\,;\,\mathsf{AUTRES}\,\,\mathsf{MINISTERES}\,:\,18\,;\,\mathsf{SGG}\,:\,4\,;\,\mathsf{JORB}\,:\,1.$